

Département
de la **MANCHE**

Arrondissement
de **SAINT-LO**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 42 puis 43
Date de convocation : 29.09.2021
Date d'affichage du compte rendu : 11/10/2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Christian COUILLARD, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER (arrivée à 21 heures), Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Catherine GUILLAIN, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCelles, Jannick SOURDIN, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Sébastien LESNÉ (Jusqu'à 21 heures), Xavier GRAWITZ a donné procuration à Christian COUILLARD, Geneviève GUIOC a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Laure LHONNEUR a donné procuration à Hervé HOUEL, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, André PERRAMANT a donné procuration à Jannick SOURDIN.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Sébastien LESNÉ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERET COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA GESTION DU BATEAU « LA BELLE DE CARENTAN » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT :

Monsieur le Maire rappelle que les lois du 10 septembre 1947 et 17 juillet 2001 ouvrent la possibilité de créer des partenariats entre les collectivités, les entreprises et salariés voulant agir ensemble dans un même projet alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

Une collectivité locale peut prendre part à une SCIC dès lors qu'elle défend un projet d'intérêt public.

I- Contexte :

La société CAP SAINT MARCOUF exploite le bateau La Belle de Carentan, stationné dans le port pour permettre à une clientèle touristique de découvrir le chenal reliant Carentan à la mer, la baie des Veys; les Iles Saint Marcouf, la faune et la flore de ces sites marins mais également les vestiges de la Seconde Guerre Mondiale et les lieux les plus emblématiques du débarquement.

La crise sanitaire de 2020 a gravement affecté la société et a conduit son gérant à déclarer sa cessation de paiement. Une procédure de redressement judiciaire est aujourd'hui en cours. L'activité n'a pu reprendre qu'en juin 2021 et depuis cette date les réservations sont nombreuses, démontrant qu'il s'agit d'une activité prometteuse et très appréciée des visiteurs.

La Commune de Carentan les Marais et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin considèrent que l'activité de la société CAP SAINT-MARCOUF constitue une activité touristique particulièrement attractive, attachée au port de plaisance et au territoire, les croisières de la BELLE DE CARENTAN permettant à la clientèle locale ou étrangère de découvrir les richesses de la faune et de la flore du chenal reliant le port à la baie des Veys par le canal, les îles SAINT MARCOUF, ce tourisme dédié aux espaces naturels s'associant à celui de mémoire.

Aujourd'hui, l'intervention des collectivités locales dans la gestion du bateau La Belle de Carentan se justifie si nous voulons développer l'économie touristique du territoire, et rendre pérenne cette activité.

L'objet de la présente délibération est de proposer au conseil municipal que la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS prenne une participation au capital de la SCIC Belle de de Carentan.

II - Le fonctionnement d'une SCIC

1° - Le cadre juridique

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des SAS ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce.

Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale et ont été créées par la loi du 17 juillet 2001 et leur statut a été modernisé par la loi ESS du 31 juillet 2014.

Les collectivités, leurs groupements et autres établissements publics peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité.

2° - La gouvernance

La gouvernance participative de la SCIC permet transparence et visibilité sur les performances économiques, sociales et environnementales du projet.

Une fois désigné, le représentant de la ville de CARENTAN-LES-MARAIS siègera, conformément aux statuts ci-joints, dans le collège des concepteurs du projet et disposera d'un droit de vote égal à 35 % (dans une SCIC, une personne = une voix).

Ce droit permettra à la collectivité de participer aux choix stratégiques du projet.

III - Avancement du projet et modalités de participation de la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS

1° - Planning et données économiques du projet

La SCIC Belle de Carentan est implantée à la Mairie de CARENTAN-LES-MARAIS boulevard de Verdun, à Carentan-les-Marais.

Le plan d'affaires prévisionnel fait ressortir un équilibre de financement global du projet.

2° - Modalités de participation de la ville au projet

a) - Principes généraux des statuts –

→ **nom de la société** : SCIC DE LA BELLE DE CARENTAN

→ **forme juridique** : SA à capital variable,

→ **objet principal** : la société a pour objet le développement touristique local au travers de l'organisation de croisières de découvertes du chenal reliant le port de CARENTAN à la mer et de la côte est du Cotentin ainsi que pour la réalisation de cet objet, tout investissement mobilier ou immobilier, toutes opérations directes ou indirectes, civiles et commerciales, industrielles ou de crédit concourant directement ou indirectement à sa réalisation dans le strict respect des objectifs définis plus hauts.

→ **siège social** : boulevard de Verdun – 50 500 CARENTAN LES MARAIS,

→ **durée** : 99 ans,

→ **capital social** : 1 000 €,

→ **présidence de la société** : nommé par l'AG ordinaire des associés.

→ **assemblée générale des associés** : organe composé de 4 collèges dont les droits de vote sont répartis ainsi :

○ le collège A des concepteurs (35 %), LA COMMUNE DE CARENTAN LES MARAIS

○ le collège B des partenaires publics (35%), COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

○ le collège C des contributeurs (20 %), - société CAP SAINT MARCOUF

○ le collège D de la production (10%), - salarié

Les réunions se tiennent au minimum une fois par an ; décisions : approbation des comptes, fixe les orientations stratégiques, élit le Président de la SCIC,

Il est proposé une prise de participation à hauteur de 26 parts à 10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Sébastien LESNE, titulaire de la procuration de Stéphanie DELAVIER précise qu'elle ne prend pas part au vote)

- Approuve le principe d'entrer au capital de la SCIC DE LA BELLE DE CARENTAN à hauteur de 260 € par voie de souscription de 26 parts sociales
- Approuve les statuts de la SCIC DE LA BELLE DE CARENTAN tels qu'ils seront présentés lors de l'assemblée générale et intégrant la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS comme concepteur du projet
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la gestion ultérieure
- Autorise le Maire à signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- De désigner Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR pour représenter la ville, pour la durée de son mandat en cours au sein de l'assemblée générale

21h00 : Madame Stéphanie DELAVIER arrive et prend part à la séance.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION EN COURS AVEC LA SAFER ET AUTORISATION DE SE PORTER ACQUÉREUR DE PARCELLES SITUÉES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal avait été informé d'une demande en cours d'investisseurs privés pour la réalisation d'un projet mémoriel. Une emprise foncière ayant déjà été identifiée comme future zone industrielle au SCOT sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville, des terrains avaient été présentés aux investisseurs. Afin d'anticiper la nécessité de compenser les agriculteurs concernés, le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 septembre 2020, avait approuvé la mise en réserve foncière d'une exploitation alors en cours de cession, en coordination avec la SAFER.

Le concours technique de la SAFER s'est depuis lors poursuivi. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention en cours avec la SAFER qui vise à mettre en place une mission de concours technique dans un périmètre défini portant sur les terrains situés à Saint-Hilaire-Petitville afin que la SAFER puisse recueillir les promesses de vente/d'échange des propriétaires. L'acquisition de ces terrains est une opportunité de constituer une réserve foncière qui permettra d'accueillir tout projet bénéfique au territoire.

Il est proposé dans le même temps au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses d'achat des terrains énoncés à la convention ci-annexée dans les conditions particulières énoncées ci-dessous :

- Acquisition au prix de 6€ le m² pour terrain libre avec prise en charge par la commune de l'établissement des documents d'arpentage
- Occupation payante par tous les exploitants jusqu'à la mobilisation effective de ces terrains pour un projet
- La promesse d'achat est consentie sous la condition suspensive de confirmation de la mise en conformité des documents d'urbanisme pour y réaliser tout projet d'intérêt général et l'obtention de toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

L'ensemble des terrains concernés portent sur une surface d'environ 32 hectares 52 a 58 ca.

L'avis des domaines a été sollicité et est joint à la présente fiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à la majorité absolue : Jérôme LEMAITRE et Sylvie LELEDY ne prennent pas part au vote.

- 7 Contre : Amélie DAVID, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration, Hervé HOUEL, Jacky LENOURY, Laure LHONNEUR par procuration,
- 1 Abstention : Annie PENNEC
- 40 Pour.

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la SAFER qui permet le concours technique de la SAFER sur les terrains précités
- Autorise le Maire à signer les promesses d'achat dans les conditions énoncées ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des présentes
- Désigne l'office notarial de Carentan pour rédiger tous les actes nécessaires

APPEL A PROJET « MA COMMUNE EN TRANSITION » ELABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE :

Le Parc Naturel Régional des Marais a constitué en 2019 un fonds de transition écologique et a décidé de consacrer une partie de ces fonds à des actions en faveur de la transition écologique, mises en œuvre par les communes de son territoire.

Dans ce cadre, le parc a proposé aux communes un appel à projets « Ma commune en transition » en septembre 2020.

La commune de Carentan les Marais avec l'aide de Monsieur Denis LETAN du parc a déposé un dossier pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable : le montant de cette mission qui sera confiée à un bureau d'étude est estimé à 40 000 € H.T.

Le comité syndical, lors de sa séance du 23 mars 2021, a décidé l'octroi d'une subvention pour la commune de Carentan-les-Marais à hauteur de 12 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

CONVENTION DE RÉSERVATION AVEC MANCHE HABITAT et la SA HLM COUTANCES GRANVILLE – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE RÉSERVATION EN APPLICATION DE LA LÉGISLATION :

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie de garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain, la commune de Carentan les Marais a contracté des droits de réservations de logements sociaux auprès de Manche Habitat. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires et impose aux bailleurs sociaux d'indiquer la part des droits à réservation en pourcentage des logements disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les conventions de réservation avec Manche Habitat et la SA HLM Coutances Granville qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

Le percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, il vous sera demandé de décider d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budgets «eaux et assainissement» : 11 272.74 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées.
- Budget principal : 10 377.12 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2013 à 2018.
- Budget eau : 4 750.05 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures de 2013 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à inscrire les sommes listées en admission en non-valeur.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET AEP :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 : - article 605 : « achat d'eau » : + 70 000 : la facturation par les fournisseurs d'eau potable (Isthme du cotentin et saint Lô agglo) a évolué cette année. A la facturation des achats d'eau calculés sur l'année 2020 vient désormais s'ajouter les achats de l'année N.

EN 2022, le service retrouvera une année « dite « normale », à savoir une facturation désormais calculée sur les consommations de l'année N.

A noter également que l'entreprise des Maitres Laitiers a cette année augmenté ses consommations d'eau potable.

Chapitre 011 : - article 6378 : « autres taxes et redevances » + 60 000 ; reversement à l'isthme du cotentin des taxes dues par les services producteurs d'eau. Cette augmentation découle également du rattrapage de remboursement des productions d'eau potable, vu plus haut.

Chapitre 014 –article 70 1249 : « reversement de la redevance pour pollution : + 30 000 : cette année, l'AESN appelle la somme de 147 800 €.

Chapitre 67 – article 678 : « autres charges exceptionnelles » : + 5 000

Chapitre 022 – dépenses imprévues : + 20 000

Le budget ayant été voté en suréquilibre, il n'y a pas lieu d'inscrire de nouvelles recettes.

La section de fonctionnement restera en suréquilibre de la manière suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| BP 2021 | 1 092 657.52 | 1 758 700.53 |
| DM1 | 185 000.00 | 0.00 |
| BP 2021 + DM1 | 1 277 657.52 | 1 758 700.53 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ LIÉ AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION :

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal de Carentan les Marais a créé

- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs
- deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps non complet (7/35) pour les samedi, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs
- de décider de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Au lendemain de la réunion de Conseil Municipal, l'ARS a autorisé la modification des ouvertures des centres de vaccination afin de prendre en compte la diminution de la demande. Le planning prévisionnel prévoit en moyenne jusque fin octobre une fermeture 6 demi-journées par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération du 14 septembre 2021 comme suit :
 - Un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps non complet **17h/35** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs
 - Deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant administratif à temps non complet (**3.5h/35**) pour les samedi, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée de 3 mois avec une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs
- Décide de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

REMBOURSEMENT A L'HOPITAL DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT MIS A DISPOSITION DU CENTRE DE VACCINATION :

Dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination, l'hôpital a mis à disposition à partir du 24 février jusqu'au 30 juin 2021 un agent administratif pour la saisie pour un volume horaire de 207h30. L'hôpital sollicite le remboursement de la rémunération de cet agent, la commune de Carentan-les-Marais étant en charge du centre de vaccination. L'ARS verse une subvention à la commune pour le fonctionnement du centre de vaccination prenant en compte les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition entre l'hôpital et la commune afin que la commune rembourse la rémunération de l'agent mis à disposition. (Environ 4 000€)

MEDIATION DANS LE CADRE D'UN SINISTRE AYANT EU LIEU A ANGOVILLE-AU-PLAIN :

Par courrier du 23 juillet 2016, la commune de Carentan-les-Marais a été informée d'un sinistre ayant eu lieu sur la commune d'Angoville au Plain. L'administré faisait valoir que le défaut de signalétique et le manque d'entretien de la voirie étaient responsables de l'accident qui avait eu pour conséquence la mise à la casse de sa voiturette.

La commune a alors saisi l'assureur de la commune historique d'Angoville au Plain. Après de multiples échanges entre assureurs, de débats sur la compétence d'entretien de la voirie... et sans réponse de la part de l'assureur, l'administré a alors saisi le Tribunal Administratif de Caen pour mettre en cause la responsabilité de la commune et obtenir réparation de son préjudice. La requête fait état d'une demande indemnitaire à hauteur de 7 230 €.

Le Tribunal Administratif a proposé à la commune de Carentan-les-Marais une médiation dont la première séance a eu lieu le 21 septembre 2021.

S'agissant d'un contentieux indemnitaire et compte tenu de la charge de la preuve qui appartient à la collectivité en matière de défaut d'entretien de voirie, la médiation semble être opportune, la condamnation de la commune devant le Tribunal Administratif étant probable.

Par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut concilier dans la limite d'un montant maximal de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à concilier à hauteur de 4 500 € dans le sinistre l'opposant à Madame Bernadette LAVAL et épouse FISERA et Monsieur Vladimir FISERA.

Fait à Carentan-les-Marais, le 11 octobre 2021 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

